

N° 2023-141

Le Maire de la Commune de TEMPLEUVE EN PEVELE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L 2213.1.2 et 3,
Vu le Code Pénal, article R 610-5,
Vu les statuts de l'association « la Gaule Templeuvoise »,
Vu le règlement de la Gaule Templeuvoise,

Vu la demande déposée par Monsieur Sylvain MATHON, Président de l'Amicale du Personnel Communal de Templeuve-en-Pévèle (59242), sise avenue George Baratte, concernant l'organisation d'une journée de pêche réservée au personnel communal le dimanche 02 juillet 2023 à l'étang d'Huquinville de Templeuve-en-Pévèle,

ARRÊTE

- Article 1 :** L'étang de pêche sera exceptionnellement ouvert pour le personnel communal le dimanche 02 juillet 2023.
- Article 2 :** L'étang de pêche sera exceptionnellement fermé au public le dimanche 02 juillet 2023.
- Article 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et son affichage.
- Article 4 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant du Centre d'incendie et de secours de TEMPLEUVE EN PEVELE, Madame le Brigadier-Chef de la Police Municipale, Madame le Commandant de la Gendarmerie de PONT-A-MARCQ, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise en Préfecture et à Monsieur délégué à la Sécurité.

Templeuve-en-Pévèle le 17 mai 2023

Le Maire
Luc MONNET

Alain DELECLUSE
Adjoint aux travaux,
à la voirie et au cimetière

